

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Préfecture des Hauts-de-Seine

**CLASSEMENT DE LA CITE-JARDIN SITUEE A
CHATENAY-MALABRY AU TITRE DE SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Enquête publique

du 2 avril au 26 avril 2024

**PIECES JOINTES AU RAPPORT
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les pièces jointes, n'existent qu'en un seul exemplaire, sont adressées, avec le rapport original (Partie 1 et Partie 2), à l'autorité organisatrice de l'enquête, à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

PJ 1	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (décision n°E24000012/95 en date du 28 février 2024)
PJ 2	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (DCL/BEICEP n°2024-107 du 12 mars 2024)
PJ 3	Publications réglementaires dans la presse
PJ 4	Avis d'enquête publique
PJ 5	Certificats d'affichage
PJ 6	Liste des observations numériques recueillies pendant l'enquête publique (sur clef USB)
PJ 7	2 registres d'enquête publique papier (Mairie de Châtenay-Malabry, siège de l'enquête et registre dédié aux permanences)

PJ 1

Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (décision n°E24000012/95 en date du 28 février 2024)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

27/02/2024

N° E24000012/95

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 28/02/2024

Vu enregistrée le 23/02/2024, la lettre par laquelle M. le Préfet des Hauts-de-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête publique préalable au classement d'un périmètre situé sur le territoire de la cité-jardin de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Estelle DLOUHY-MOREL est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur François DURAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Hauts-de-Seine, à Madame Estelle DLOUHY-MOREL et à Monsieur François DURAND.

Fait à Cergy, le 28/02/2024

Le président,

Signé

J-P. Dussuet

Pour ampliation,

La greffière en chef

PJ 2

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
(DCL/BEICEP n°2024-107 du 12 mars 2024)



Arrêté DCL/BEICEP n°2024-107 portant ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin située à Châtenay-Malabry, au titre de site patrimonial remarquable.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L630-1 à L631-2 et R631-1 à R631-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris, donnant son accord sur le projet de classement en site patrimonial remarquable (SPR) de la Cité-Jardin située à Châtenay-Malabry, selon le périmètre annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°042 du 6 avril 2023 du conseil municipal de la ville de Châtenay-Malabry approuvant un périmètre pour un SPR au sein de la Cité-Jardin à Châtenay-Malabry ;

Vu l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 21 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°CT2023/110 du 14 décembre 2023 du conseil de territoire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, autorisant son président à solliciter du préfet des Hauts-de-Seine, l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable, selon le périmètre annexé à la précédente délibération susvisée du 5 avril 2023 ;

Vu le courrier du 29 janvier 2024 du président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris sollicitant du préfet des Hauts-de-Seine l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de SPR, selon le périmètre proposé ;

Vu le dossier d'enquête préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry en SPR composé conformément aux dispositions de l'article R.631-2 du code du patrimoine ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 28 février 2024 désignant Madame Estelle DLOUHY-MOREL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François DURAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'une enquête publique environnementale doit être préalablement ouverte au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de SPR ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du mardi 2 avril 2024 à 9 heures au vendredi 26 avril 2024 à 17h30, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, Hauts-de-Seine, au titre de site patrimonial remarquable.

Il n'est pas soumis à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

ARTICLE 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Châtenay-Malabry, Hôtel de Ville, direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieure en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François DURAND, cadre supérieur du ministère des Armées, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Consultation sur place du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, au titre de site patrimonial remarquable comprenant notamment la note de présentation, un rapport d'étude préalable à la création du SPR, un plan cadastral, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Châtenay-Malabry - direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

- à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet) situé place François Simiand 92290 Châtenay-Malabry **uniquement aux jours et heures prévus pour les permanences du commissaire enquêteur.**

Dans les mêmes conditions de lieux et de temps, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette informatique mise à disposition du public.

ARTICLE 5 : Consultation à distance du dossier d'enquête

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Pendant quatre permanences, le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet) dont l'adresse est précédemment indiquée aux jours et horaires suivants :

- le mardi 2 avril 2024, de 9h à 12h,

- le mercredi 10 avril 2024, de 14h30 à 17h30

- le samedi 20 avril 2024, de 9h à 12h,

- le vendredi 26 avril 2024, de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 7 : Modalités relatives à la participation du public à l'enquête publique

Durant l'enquête publique, le public pourra consigner ou envoyer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- ou sur l'adresse courriel suivante :

spr-chatenaymalabry@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Pendant l'enquête, les observations du public pourront également être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition à la mairie de Châtenay-Malabry – direction des services techniques, et à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet), aux adresses précédemment indiquées.

Les observations et propositions du public pourront par ailleurs être adressées par écrit ou par voie postale, au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Elles seront consultables au siège de l'enquête, dans le registre papier du siège de l'enquête.

ARTICLE 8 : Publicité de l'avis d'enquête

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Ce même avis sera rappelé dans les mêmes conditions, dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie de Châtenay-Malabry, au siège de l'EPT Vallée Sud Grand Paris ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage administratif dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute sa durée, par voie d'affiches, et éventuellement, par tous autres procédés.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par le maire de Châtenay-Malabry.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera également procédé à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage du périmètre envisagé pour le SPR et visibles de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés :

- sur le site internet dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

ARTICLE 9 : Ouverture et clôture des registres relatifs à l'enquête préalable au classement du SPR

Le commissaire enquêteur ouvrira et paraphera les registres d'enquête côtés.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Rapport d'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, les registres d'enquête ainsi que son rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 11 : Diffusion et publication du rapport d'enquête

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris ainsi qu'au maire de Châtenay-Malabry responsables du projet, à la direction régionale des affaires culturelles et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Châtenay-Malabry. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 12 : Décision relative au projet

La décision de classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable sera prononcée ou refusée par la ministre de la culture.

Elle sera notifiée à la commune de Châtenay-Malabry et à l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

Les informations portant sur le projet de classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry pourront être demandées à la personne suivante :

Madame Emmanuelle L'HUILLIER
Ville de Châtenay-Malabry
26 rue du Docteur Le Savoureux
92290 CHATENAY-MALABRY
urbanisme@chatenay-malabry.fr

ARTICLE 13 : Frais d'enquête

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de la ville de Châtenay-Malabry.

ARTICLE 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, le maire de la commune de Châtenay-Malabry et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 12 MARS 2024

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

PJ 3

Publications réglementaires dans la presse

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASU) 138€ HT - (SNC) 214€ HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIÉTÉ CIVILE) 216€ HT - (SCI) 185€ HT. Demission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou de clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 106€ HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AI : 132€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - Cessions d'actions - Résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 : 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232€ HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés + de 90 000 Euros

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur :
VILLE DE MONTROUGE

DIRECTION DES ESPACES VERTS, DE LA VÉGÉTALISATION ET DE L'AGRICULTURE URBAINE

43 Avenue de la République 92121 Montrouge
Tél : (+33)01 46 12 73 80
Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 2192004900015
Ville : Montrouge cedex
Code Postal : 92121
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Lien direct aux documents de la consultation :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2024_CSQxt2zbbp

Identifiant interne de la consultation : 2024-05
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Patricia Longépé
Adresse mail du contact :

Plongep@ville-montrouge.fr

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ; Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ; Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise ; Si le candidat fournit une délégation de signature limitée par des montants financiers, celle-ci devra impérativement autoriser le signataire à engager la société pour le montant maximum sur toute la durée du marché ; La lettre de candidature DC1 dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur (relative aux cas d'exclusion) conforme à l'article R.2143-3 du code de la commande publique ; Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise, formulaire DC2 ; Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; Description des moyens techniques dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Capacité économique et financière - condi-

tions / moyens de preuve : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois dernières années ;

La preuve d'une assurance liée aux risques professionnels.

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années (taille du parc et type de collectivité).

Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : **22 avril 2024 à 17 h 00**

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Critères d'attribution : Les critères d'attribution figurent au règlement de la consultation.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES POUR LA VILLE DE MONTROUGE

Code CPV principal : 31110000

Descripteur principal : 03452000

Type de marché : Fournitures

Description succincte du marché : Ce marché concerne la fourniture et la livraison d'arbres en tiges, formes architecturées ou cépées, pour l'ensemble des aménagements de la commune de Montrouge, ainsi que des mycorhizes adaptés aux essences choisies. Les fournitures comprennent toutes les manutentions, le transport et plus généralement les sujétions nécessaires à la livraison de végétaux de qualité.

Lieu principal d'exécution du marché : Montrouge

Durée du marché (en mois) : 48

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloté : Non

Section 6 : Informations

Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : La consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique.

Le marché est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit par la personne publique trois fois par période de douze mois chacune de manière tacite sauf envoi par la ville d'une lettre de renonciation trois mois avant la date anniversaire du marché.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire au sens de l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du code de la commande publique.

Le bordereau des prix unitaires n'est pas exhaustif et des commandes pourront être faites sur catalogue si celles-ci ont un objet conforme à celui du marché.

Il n'est pas fixé de montant minimum pour cette prestation mais un montant maximum annuel de 45 000 euros HT, identique par année de reconduction.

Si le montant maximum du marché est atteint, les parties conviendront que l'année suivante d'exécution du marché peut être anticipée dans sa période d'exécution par simple lettre de reconduction anticipée qui indiquera la date effective de démarrage de la nouvelle période du marché afin de respecter le montant maximum des commandes annualisées.

Le marché sera traité à prix unitaires fermes la première année, puis révisables une fois

par les années de reconduction dans les conditions prévues au présent cahier des clauses administratives particulières.

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence pour la réception des offres des candidats éventuellement prolongée en phase de négociation.

Suite à l'analyse des offres effectuée suivant les critères de sélection précités, la personne publique se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.

Les propositions et documentations techniques doivent être rédigées ou traduites en langue Française.

Les candidats sont informés que la personne publique conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent marché, les parties conviendront de se concerter en vue de rechercher une solution à l'amiable.

A ce titre, les coordonnées du comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics sont les suivantes :

Préfecture de la Région Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75311 PARIS Cedex 15
Tél : 01.82.52.42.67
Fax : 01.82.52.42.95
Courriel : pref-cclira-versailles@paris-idf.gov.fr

A défaut d'accord des parties dans les quinze jours suivant l'envoi par l'une des parties (par lettre recommandée avec demande d'avis de réception) d'une demande en vue d'un règlement à l'amiable du litige, ledit litige sera porté exclusivement devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dont la compétence est reconnue expressément.

Date d'envoi du présent avis : 29/03/2024

Mots clés : Espaces verts

Avis divers

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD - GRAND PARIS

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTONY

Par délibération du 2 avril 2024, le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris a approuvé la modification n° 6 du PLU d'Antony. Cette délibération sera affichée durant un mois au siège social de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris (Hôtel de Ville, 92160 Antony) et en Mairie d'Antony (Place de l'Hôtel de Ville, 92160). Le PLU modifié sera tenu à la disposition du public au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses) et au Service Urbanisme d'Antony (Place de l'Hôtel de Ville - 92160) aux jours et heures d'ouverture des services.

Enquête Publique



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du 2 avril 2024 à 9h au 26 avril 2024 à 17h30, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, Hauts-de-Seine, au titre de site patrimonial remarquable.

Il n'est pas soumis à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Châtenay-Malabry, Hôtel de ville, direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux - 92290 Châtenay-Malabry.

Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieure en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François DURAND, cadre supérieur du ministère des Armées, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une note de présentation, un rapport d'étude préalable à la création du site patrimonial remarquable (SPR), un plan cadastral, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Châtenay-Malabry - direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

- à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet) situé place François Simiand 92290 Châtenay-Malabry **uniquement aux jours et heures prévus pour les permanences du commissaire enquêteur.**

Dans les mêmes conditions de lieux et de temps, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette informatique mise à disposition du public.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

Pendant quatre permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet), à l'adresse précédemment indiquée, aux jours et heures suivants :

- le mardi 2 avril 2024, de 9h à 12h,
- le mercredi 10 avril 2024, de 14h30 à 17h30,
- le samedi 20 avril 2024, de 9h à 12h,
- le vendredi 26 avril 2024, de 13h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations et propositions du public pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- à l'adresse courriel :

spr-chatenaymalabry@mail.registre-numerique.fr

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (Direction de la citoyenneté et de la légalité/BEICEP) et à la mairie de Châtenay-Malabry, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

La décision de classement du périmètre situé sur le territoire de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, au titre de site patrimonial remarquable sera prononcée ou refusée par la ministre de la culture.

Elle sera notifiée à la commune de Châtenay-Malabry et à l'EPT Vallée Sud Grand Paris, responsables du projet.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet pourra être demandée à la personne suivante :

Madame Emmanuelle L'HUILLIER
Ville de Châtenay-Malabry
26 rue du Docteur Le Savoureux
92290 CHATENAY-MALABRY
urbanisme@chatenay-malabry.fr

Le préfet,

EP 24-156 / contact@publilegal.fr

Le Parisien

Publiez votre
ANNONCE
LÉGALE
avec Le Parisien

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr



Formulaires certifiés pour une annonce conforme



Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite



Paieement 100% sécurisé



Affichage en temps réel

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 216 € HT - (SC) 185 € HT. Demission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 106 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AI : 132€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - cessions d'actions - résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 : 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232 € HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

Avis divers

publilégal®
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43



RECTIFICATIF

AVIS DE CONCERTATION
Projet de Réaménagement de la place de la Concorde

du 02 avril au 29 mai 2024

Dans l'avis de concertation paru dans la presse concernant le Projet de Réaménagement de la place de la Concorde de la Ville de Paris

Les dates des ateliers participatifs thématiques sont modifiées comme suit :

- En format distanciel, visio conférence :
- atelier patrimoine, **mercredi 24 avril à 19h**
- Au Théâtre de la Concorde (8^e arr.) :
- atelier mobilité, **mardi 30 avril à 19h**
- atelier usages et résilience, **jeudi 16 mai à 19h**

EP 24-120 R / contact@publilegal.fr

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur
<http://avisdemarches.leparisien.fr>

**Marchés
+ de 90 000 Euros**



Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur :

CITALLIOS

Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 33433645000096
Ville : Nanterre cedex
Code Postal : 92020
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Lien vers le profil d'acheteur :

https://citallios.achatpublic.com/sdm/ent2gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2024_0d8tTQ0Q3M

Identifiant interne de la consultation : 5451-2024-010

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Sandra GONDEL
Adresse mail du contact : S.gondel@citallios.fr

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Les conditions de participation sont fixées dans le règlement de consultation.
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Les conditions de participation sont fixées dans le règlement de consultation.
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Les conditions de participation sont fixées dans le règlement de consultation.
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : **10 avril 2024 à 12 h 00**
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse qui sera appréciée en

fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Travaux de désamiantage et déconstruction du centre technique municipal et de bâtiments (parcelles BD 323 à 328 et BD 233 à 235) à Achères (78)
Code CPV principal
Descripteur principal : 45262660
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : travaux de désamiantage et déconstruction du centre technique municipal et de bâtiments (parcelles BD 323 à 328 et BD 233 à 235) à Achères (78)
Lieu principal d'exécution du marché : Centre technique municipal et de bâtiments 2 avenue Jean XXIII à Achères (78)
Durée du marché (en mois) : 5
La consultation comporte des tranches : Non
Le marché prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloté : Non

Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Oui
Détail sur la visite (si oui) : Une visite obligatoire est prévue dont les modalités sont énoncées au règlement de la consultation.
Autres informations complémentaires : Il est prévu une décomposition en phases.
-Phase n°1 - Désamiantage et déconstruction des bâtiments CLOCA et, ACB : 1 mois à compter de l'OS de démarrage de la phase
-Phase n°2 - Désamiantage et déconstruction du bâtiment COS et pavillon : 1,5 mois à compter de l'OS de démarrage de la phase
-Phase n°3 - Désamiantage et déconstruction du centre technique municipal : 3,5 mois à compter de l'OS de démarrage de la phase
En cas de négociation, les candidats seront invités à participer à celles-ci via la plateforme. Celles-ci pourront être réalisées soit par écrit soit par audit.

Aérous l'issue des négociations, l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définies dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.
Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande depuis le profil acheteur.
L'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché. Ces marchés devront porter sur des prestations incluses dans le périmètre du présent marché.
Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :
- référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L. 551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L. 551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision

du Conseil d'état du 4 avril 2014 no358994 «Tarn et Garonne», dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat. Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :
Tribunal judiciaire de Nanterre
179/191 avenue Joliot Curie 92020 NANTERRE
Téléphone : 0140971010
Télécopie : 0147243161
Date d'envoi du présent avis : 13/03/2024
Mots clés : Démolition

Constitution de société

Par ASSP en date du 25/01/2024, il a été constitué une SASU dénommée :

IFOF EXPRESS

Siège social : 80, Rue du 8 Mai 1945 92000 NANTERRE Capital : 11000 € Objet social : Toutes activités de transport routier de marchandises avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes - Location de véhicules avec ou sans chauffeur Président : M FOFANA Mousa demeurant 7, Boulevard Pablo Picasso 94000 CRETEIL élu pour une durée de 3 (trois) années. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 5 mars 2024, à Nanterre.
Dénomination : FDN SOLUTIONS.
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 5 Boulevard des Bouvets, 92000 Nanterre.
Objet : Lutte contre les nuisibles (Dératisation et Dépeignage Désinsectisation et Désinfection).
Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 1000 euros divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : Tant que la Société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Monsieur Yanis HASSANI 239 rue du président Salvador Allende 92700 Colombes.
La société sera immatriculée au RCS de Nanterre.
Pour avis.

Divers société

AMOS PROSPECTIVE

SARL au capital de 8 000 euros
Siège social :
**2 BIS RUE DUPONT DE L'EURE
75200 PARIS
438 440 083 RCS PARIS**

Le 31 janvier 2024, l'AGE de la société ayant pour gérant M. Gil RIVIERE-WEKSTEIN, 3 avenue Gabriel Péri 92260 FONTENAY AUX ROSES a décidé de 1) transférer le siège social au 3 avenue Gabriel Péri 92260 FONTENAY AUX ROSES. En conséquence la société sera radiée au RCS de PARIS et immatriculée au RCS de NANTERRE. 2) réduire le capital social de 4 000 euros pour le ramener de 8.000 euros à 4.000 euros par rachat et annulation de 500 parts sociales.

EGB FRANCE

SARL au capital de 10000 € Siège social :
5 RUE ABRAHAM LINCOLN 92220 BAGNEUX RCS NANTERRE 844357848
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/01/2023, il a été décidé de transférer le siège social au 3 RUE ABRAHAM LINCOLN 92220 BAGNEUX à compter du 13/01/2023
Modification au RCS de NANTERRE.

CP CHIMIE PROMOTION

SA au capital de 250100 € Siège social :
14 Rue de la République Immeuble Le Diamant A 92800 PUTEAUX RCS NANTERRE 343918017
Par décision Assemblée Générale Mixte du 28/04/2023, il a été décidé de transformer la société en société par actions simplifiée sans la création d'un être moral nouveau à compter du 28/04/2023. La dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Président : M PRUDHON Philippe demeurant 130 Boulevard de la République 78400 CHATOU eu Les statuts ont été modifiés en conséquence. Modification au RCS de NANTERRE.

Enquête Publique

publilégal®
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **2 avril 2024 à 9h au 26 avril 2024 à 17h30**, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, Hauts-de-Seine, au titre de site patrimonial remarquable.

Il n'est pas soumis à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Châtenay-Malabry, Hôtel de ville, direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux - 92290 Châtenay-Malabry.

Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieure en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François DURAND, cadre supérieur du ministère des Armées, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une note de présentation, un rapport d'étude préalable à la création du site patrimonial remarquable (SPR), un plan cadastral, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Châtenay-Malabry - direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

- à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet) situé place François Simiand 92290 Châtenay-Malabry **uniquement aux jours et heures prévus pour les permanences du commissaire enquêteur.**

Dans les mêmes conditions de lieux et de temps, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette informatique mise à disposition du public.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

Pendant quatre permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet), à l'adresse précédemment indiquée, aux jours et heures suivants :

- le mardi 2 avril 2024, de 9h à 12h,
- le mercredi 10 avril 2024, de 14h30 à 17h30,
- le samedi 20 avril 2024, de 9h à 12h,
- le vendredi 26 avril 2024, de 13h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations et propositions du public pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet :
<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- à l'adresse courriel :
spr-chatenaymalabry@mail.registre-numerique.fr

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (Direction de la citoyenneté et de la légalité/BEICEP) et à la mairie de Châtenay-Malabry, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

La décision de classement du périmètre situé sur le territoire de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, au titre de site patrimonial remarquable sera prononcée ou refusée par la ministre de la culture.

Elle sera notifiée à la commune de Châtenay-Malabry et à l'EPT Vallée Sud Grand Paris, responsables du projet.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet pourra être demandée à la personne suivante :

Madame Emmanuelle L'HUILLIER
Ville de Châtenay-Malabry
26 rue du Docteur Le Savoureux
92290 CHATENAY-MALABRY
urbanisme@chatenay-malabry.fr

Le préfet,

EP 24-156 / contact@publilegal.fr

CP CHIMIE PROMOTION

SAS au capital de 250100 € Siège social :
14 Rue de la République Immeuble Le Diamant A 92800 PUTEAUX RCS NANTERRE 343918017
Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 14/12/2023, il a été décidé de nommer Mme SMETS Magali demeurant 26 Rue Claude LORRAIN 75016 PARIS en qualité de Président en remplacement de M PRUDHON Philippe, à compter du 14/12/2023. Modification au RCS de NANTERRE.

LRN BOUKACHAB

SASU au capital de 500 € Siège social :
46 avenue Jean moulin 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE RCS NANTERRE 949497432

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 31/12/2023 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M BOUKACHAB NABIL demeurant 46 avenue Jean moulin 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2023. Radiation au RCS de NANTERRE.

JANCEL

SAS au capital de 85500 € Siège social :
2 Boulevard Jean Jaurès 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT RCS NANTERRE 582039137

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 11/03/2024, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 11/03/2024. Il a été nommé liquidateur(s) M NAHMANY Charles demeurant au 82 rue d'Auteuil 75016 PARIS et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de NANTERRE.



Optimisez
votre communication, publiez vos annonces
d'enquête Publiques
dans



01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr



Les Echos

MERCREDI 3 AVRIL 2024

Education Le rapport qui malmène les établissements privés sous contrat. // P. 6 ET L'ÉDITORIAL DE JEAN-FRANÇOIS PÉCRESSÉ PAGE 16

Automobile Premier coup d'arrêt à la folle croissance de Tesla // P. 20



Assurance : des pistes chocs face au risque climatique

Les quais de la Loire, lundi à Saumur. Photos Frédéric Petry / Hans Lucas via AFP et iStock

- La mission Langrenoy a présenté mardi des propositions parfois radicales pour sauver le régime des catastrophes naturelles.
- Surprime « cat nat », résidences secondaires plus taxées, travaux de prévention obligatoires : les mesures seront arbitrées à l'été.
- Le gouvernement retient l'idée d'un bonus-malus favorisant les assureurs présents dans les zones à risque.

// PAGES 28-29

Les embauches de cadres toujours à un niveau record

SOCIAL Malgré le ralentissement économique, les entreprises privées restent friandes de cadres. Elles en ont embauché près de 331.000 l'année dernière, soit une progression de 7 % qui signe un nouveau record, selon l'Apec. L'Association pour l'emploi des cadres y voit la poursuite du besoin en expertise de l'économie, mais aussi le désir de conserver de précieuses ressources humaines, même si leurs investissements baissent. L'industrie s'est signalée par une progression encore plus forte, le gros des recrutements se faisant dans les services dits « à haute valeur ajoutée ». Avec 337.000 intentions d'embauches de cadres, l'année 2024 s'annonce toujours en croissance mais bien moindre, souligne l'Apec. // PAGE 4



Shutterstock

Agriculture : cap sur la souveraineté



Shutterstock

AGRICULTURE Le projet de loi d'orientation sur l'agriculture est présenté ce mercredi en Conseil des ministres. Lancé il y a un an, il a été enrichi depuis la crise agricole avec un objectif : assurer la souveraineté alimentaire. Pour cela, la France doit assurer le renouvellement des générations. Dans une interview, le ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau, estime que la mise en place d'un guichet unique pour les candidats permettra de s'assurer de la viabilité des projets sur une dizaine d'années. // PAGES 18-19

RETROUVEZ LE DÉCRYPTAGE DE L'ÉCONOMIE DE DAVID BARROUX TOUS LES JOURS À 7H55

Les Echos sur RADIO CLASSIQUE

Et votre journée devient plus belle

analyses

« Pourquoi nous ne relèverons pas les impôts »



Par Bruno Le Maire

Veut-on vraiment inquiéter les ménages en laissant entendre qu'il pourrait y avoir la moindre augmentation d'impôts ? Ce serait stupide économiquement dans un pays où le taux d'épargne est déjà l'un des plus élevés de tous les pays développés. Nous n'augmenterons pas les impôts en France, ce serait contraire à notre intérêt national et à l'intérêt de nos compatriotes. Ouvrir le débat facile des impôts, c'est refermer le débat difficile de la réduction des dépenses publiques. Or le vrai sujet en France, c'est bien le niveau et l'efficacité de notre dépense publique. // PAGE 13

L'invisibilisation du travail indépendant
Par Gaspard Koenig

La mort de Pompidou ou l'adieu aux Trente Glorieuses
Par Jean-Marc Daniel

Impôts, immobilier : dépendance toxique
Par François Vidal

Réformer l'école grâce à la culture
Par Nathalie Chusseau

// PAGES 11 À 13

Société Générale accélère dans les métiers actions

FINANCE La banque française a officialisé le lancement de sa nouvelle coentreprise fondée avec Alliance Bernstein, spécialisée dans la recherche et le trading actions. Baptisée « Bernstein », celle-ci veut capitaliser sur la force de la marque américaine sur les marchés financiers pour séduire les investisseurs, les institutionnels et les entreprises, et leur offrir de nouveaux services. La nouvelle entité emploie plus de 750 personnes dans le monde, dont environ 10 % à Paris. Ils seront installés à la Défense, au sein des équipes de Société Générale. La banque occupe la plus grande salle de marchés d'Europe continentale. // PAGE 30

Et si vos entretiens de performance devenaient un vrai levier de performance ?

Les solutions cloud RH de Cegid offrent de nouvelles opportunités pour améliorer l'expérience de travail, pour une performance durable de l'entreprise.
www.cegid.com

cegid
Together, make more possible

M 00104 - 403 - F: 3,60 €

ISSN0153.4831 NUMÉRO 24183 117^e ANNÉE 34 PAGES

Antilles-Réunion 4,70 €. Belgique 4,20 €. Espagne 5,10 €. Luxembourg 4,40 €. Maroc 44 DH. Suisse 6,60 FS. Tunisie 9,8 TND.

Farwind Energy et Ponant s'allient pour la navigation du futur

INNOVATEURS

Emmanuel Guimard
— Correspondant à Nantes

Deux projets de navires futuristes vont faire route commune. D'un côté, la jeune société nantaise Farwind Energy avance sur un projet de navire-énergie de 80 mètres de long, propulsé par des rotors et équipé d'hydroliennes pour fabriquer de l'électricité et de l'hydrogène à bord. De l'autre, la compagnie marseillaise Ponant, spécialisée dans les croisières de luxe, développe le Swap2Zero, un concept de voilier transocéanique de 185 mètres visant le zéro émission de CO₂ en assemblant plusieurs briques technologiques : voile ou aile rigide, photovoltaïque, captation de carbone, piles à combustible basse et haute température (de type « Solid oxide fuel cells ») requérant de l'hydrogène... « Chacune de ces technologies est répliquable », mentionne Patrick Augier, secrétaire général de Ponant, filiale d'Artemis, qui exploite 14 navires avec 610 salariés à terre et 3.800 marins, mais ne révèle pas son chiffre d'affaires. Ces deux acteurs du secteur ont décidé de travailler ensemble sur des solutions innovantes d'avitaillement des navires avec de l'hydrogène renouvelable.

Ponant, qui étudie plusieurs partenariats d'approvisionnement selon ses zones de croisière, a donc sollicité Farwind sur la possibilité d'être approvisionné en hydrogène en mer

sous les latitudes où cette ressource est peu accessible, spécifiquement dans les Caraïbes et en Polynésie.

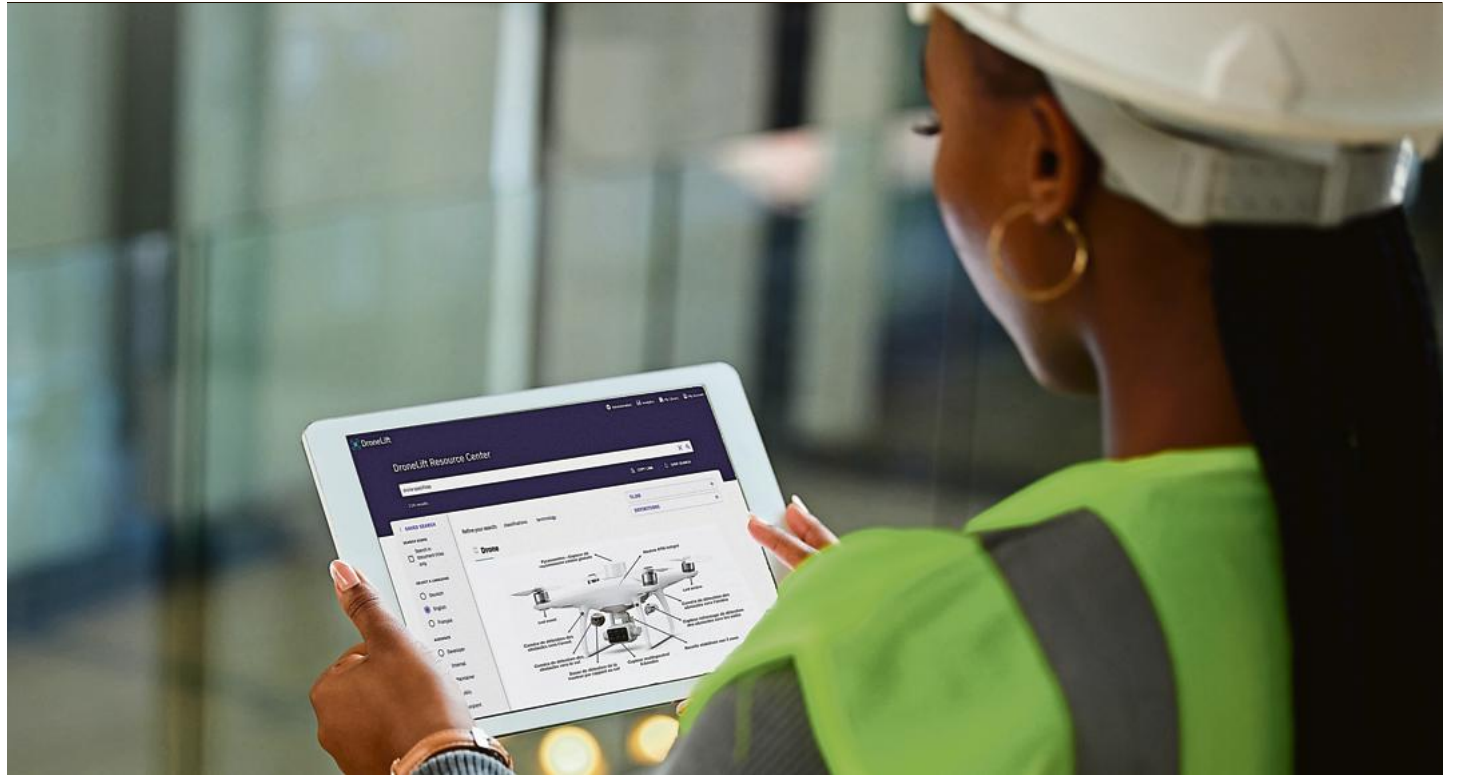
« Nous avons des problématiques communes et des verrous à lever », explique Arnaud Poitou, président et cofondateur de Farwind, ancien directeur de l'École centrale de Nantes, qui évoque les questions de la marinière des équipements liés à l'hydrogène, du stockage, de la sécurité à bord, de la gestion de l'énergie et du génie électrique, et de la certification de ces technologies. « Certains aspects sont encore embryonnaires », souligne cet ingénieur. Les deux partenaires se donnent donc pour objectif de faire coïncider la mise en service du projet Swap2Zero et du premier navire-énergie dès 2030.

Une nouvelle levée de fonds en préparation

Pour Ponant, le premier navire du programme Swap2Zero pourrait prendre la mer dès 2028. La compagnie consulte actuellement deux chantiers européens, l'italien Fincantieri et l'allemand Meyer Werft, avec l'intention de signer le contrat en fin d'année pour la construction de deux voiliers. L'entreprise évalue deux solutions véliques, dont la voile rigide SolidSail des Chantiers de l'Atlantique et les ailes OceanWings de la société normande Ayro.

Créée en 2020, Farwind Energy, qui ne génère pas encore de chiffre d'affaires et prépare une nouvelle levée de fonds, avance sur plusieurs fronts avec son équipe de 25 personnes. La société a mené une campagne de mesures du vent sur un navire de la compagnie Marfret, dans le but de développer des rotors Flettner.

Ces cylindres rotatifs « présentent la densité de puissance la plus importante par rapport à la surface de pont occupée », assure Arnaud Poitou. L'ambition de Farwind Energy est de créer les plus gros rotors du marché, des éléments de 50 mètres de haut et de 7 mètres de diamètre. Leur développement et leur production sont envisagés avec la société nantaise LoireTech, spécialiste des composites. ■



L'éditeur Fluid Topics vise un chiffre d'affaires de 25 millions d'euros à l'horizon 2027. Photo Fluid Topics

Numérique : le lyonnais Fluid Topics accélère aux Etats-Unis

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'éditeur numérique lève 15 millions d'euros pour ancrer sa présence outre-Atlantique.

Stéphane Frachet
— Correspondant à Lyon

Une pépite française au pays de Google et de ChatGPT. L'éditeur numérique lyonnais Fluid Topics annonce une levée de fonds de 15 millions d'euros afin de déployer son moteur de recherche spécialisé aux Etats-Unis. L'augmentation de capital est souscrite par un pool d'investisseurs emmené par le fonds anglo-saxon Kennet Partners, qui rejoint Ventech et Crédit mutuel innovation. Les fondateurs conservent une minorité de contrôle.

Peu d'entreprises françaises réalisent 98 % de leurs ventes à l'étranger, encore moins 60 % aux Etats-Unis, qui plus est dans le numérique. C'est le cas de Fluid Topics, qui s'appelait autrefois Antidot. Editeur d'un moteur de recherche pour les portails médias dans les années 2000, l'en-

treprise a déployé ses algorithmes vers la recherche documentaire, d'abord pour les utilisateurs de la santé et du droit puis, depuis dix ans, au service des entreprises.

Navigation complexe

Ce moteur de navigation épluche les modes d'emploi et les fiches techniques, quel que soit leur format. « Dans certains cas complexes, d'installations de génie thermique ou d'ascenseurs par exemple, il y a plusieurs versions, des avenants, sur une durée de vie qui peut aller jusqu'à soixante ans pour un ascenseur. Cela peut représenter plusieurs millions de pages », souligne Fabrice Lacroix,

président et fondateur en 1999 d'Antidot, devenu Fluid Topics.

Le moteur les interprète, les classe, puis délivre les informations à l'utilisateur sans devoir multiplier les requêtes. Proposé en mode SaaS, sur abonnement, il a séduit des conglomérats internationaux tels que Johnson Controls, Siemens, Liebherr, Koné ou le fabricant de semi-conducteurs AMD, ainsi que les éditeurs de logiciels qui leur fournissent des applications pour la maintenance ou le service après-vente de leurs produits. « Nous voulons accélérer en adressant des entreprises de taille plus modeste. Ce qui suppose d'accroître notre proximité », décrit Fabrice

Lacroix, dont l'entreprise emploie 85 salariés (la moitié dans les bureaux lyonnais).

Déjà présent aux Etats-Unis grâce à une équipe commerciale à Cambridge (Massachusetts), Fluid Topics va ouvrir une filiale en portant l'effectif à une dizaine de personnes en 2024, et le double l'an prochain. Il veut aussi s'ouvrir à de l'IA générative pour créer des contenus. « Les grands comptes sont friands d'amélioration continue », remarque Fabrice Lacroix. L'éditeur lyonnais dit viser un chiffre d'affaires de 25 millions d'euros à l'horizon 2027, sans communiquer celui qu'il réalise aujourd'hui. ■

Il a dit



« Certains aspects sont encore embryonnaires »

ARNAUD POITOU
Président et cofondateur de Farwind Energy.

A Brest, la compagnie Celeste tente d'éviter le crash

BRETAGNE

La DGAC refuse de délivrer la licence d'exploitation à la compagnie aérienne.

Guillaume Roussange
— Correspondant à Rennes

L'aventure de la compagnie aérienne Celeste – la première créée en France depuis dix ans – pourrait tourner au crash, avant même le décollage de son premier avion. Lancé en 2021 à Morlaix (Finistère), le transporteur ambitionnait d'assurer une liaison quotidienne entre les aéroports de Brest et d'Orly. Aujourd'hui, son unique appareil – un bi-réacteur Bombardier de 100 places – est remis au hangar, faute d'avoir obtenu un feu vert de la DGAC.

La Direction générale de l'aviation civile estime que les critères économiques, fixés par le droit européen, ne sont pas réunis pour délivrer la licence d'exploitation. « Il manque entre 30 % et 40 % des fonds nécessaires », a indiqué l'administration le 28 mars. Celeste doit

garantir la solidité de son modèle en disposant de fonds propres suffisants pour « tenir trois mois sans aucun revenus » et « vingt-quatre mois de façon réaliste », selon la DGAC, qui insiste sur la nécessité « de protéger les clients ».

Situation « urgente »

Un argument que conteste la compagnie qui estime s'être conformée aux exigences de la Direction du transport aérien en réunissant les 8,3 millions d'euros de capital nécessaires à l'obtention de la licence. Et ce, grâce au soutien des acteurs publics locaux, soucieux de désenclaver la pointe finistérienne. La CCI locale a apporté 1,5 million d'euros en capital, Brest Métropole, Morlaix communauté et la région Bretagne s'engageant à intervenir à hauteur de 4,5 millions, sous forme d'avances remboursables. « Nos financements sont loin d'être intégralement apportés par les acteurs publics. Plus de cinquante entreprises figurent à notre capital. J'estime que nous avons respecté les règles fixées », note Bruno Besnehard, directeur général de Celeste. Ces arguments n'ont pas convaincu la DGAC, visiblement échaudée par le passif de l'aéroport

brestois. En novembre, la compagnie Chalais, basée à Caen (Calvados) a mis fin à ses liaisons entre Brest et Orly, six mois après l'abandon de cette même ligne par Transavia, filiale d'Air France-KLM. Dans les deux cas, ces décisions ont été justifiées par le « niveau de fréquentation insuffisant », comme l'indiquait alors la direction de Chalais, estimant entre 100.000 et 200.000 euros le déficit d'exploitation mensuel de la ligne.

Le modèle économique de Celeste ne semble pas beaucoup plus solide, selon la direction de l'aviation civile, qui aurait étudié une « douzaine de business plans de la compagnie ». Parmi les derniers scénarios : la transformation du projet initial en une liaison Brest-Nice. Problème : sur cette ligne, la compagnie entretrait en concurrence directe avec le champion espagnol du low-cost Vueling, bien mieux armé. Selon Bruno Besnehard, le dialogue avec l'administration va toutefois se poursuivre. « La situation est urgente. Nous ne pourrions pas maintenir la compagnie en conditions opérationnelles bien longtemps sans l'autorisation », s'alarme le dirigeant, pour qui l'avenir de la compagnie se compte désormais « en jours ». ■

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du 2 avril 2024 à 9h au 26 avril 2024 à 17h30, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, Hauts-de-Seine, au titre de site patrimonial remarquable.

Il n'est pas soumis à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Châtenay-Malabry, Hôtel de ville, direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux - 92290 Châtenay-Malabry.

Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieure en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François DURAND, cadre supérieur du ministère des Armées, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une note de présentation, un rapport d'étude préalable à la création du site patrimonial remarquable (SPR), un plan cadastral, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Châtenay-Malabry - direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

- à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet) situé place François Simiand 92290 Châtenay-Malabry **uniquement aux jours et heures prévus pour les permanences du commissaire enquêteur.**

Dans les mêmes conditions de lieux et de temps, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette informatique mise à disposition du public.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

Pendant quatre permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet), à l'adresse précédemment indiquée, aux jours et heures suivants :

- le mardi 2 avril 2024, de 9h à 12h,
- le mercredi 10 avril 2024, de 14h30 à 17h30,
- le samedi 20 avril 2024, de 9h à 12h,
- le vendredi 26 avril 2024, de 13h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations et propositions du public pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- à l'adresse courriel :

spr-chatenaymalabry@mail.registre-numerique.fr

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (Direction de la citoyenneté et de la légalité/BEICEP) et à la mairie de Châtenay-Malabry, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

La décision de classement du périmètre situé sur le territoire de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, au titre de site patrimonial remarquable sera prononcée ou refusée par le ministre de la culture.

Elle sera notifiée à la commune de Châtenay-Malabry et à l'EPT Vallée Sud Grand Paris, responsables du projet.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet pourra être demandée à la personne suivante :

Madame Emmanuelle L'HUILLIER
Ville de Châtenay-Malabry
26 rue du Docteur Le Savoureux
92290 CHATENAY-MALABRY
urbanisme@chatenay-malabry.fr

Le préfet,

EP 24-156 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.



Fast fashion : la mode qui dérange

- Les députés ont voté une proposition de loi pour freiner les ventes galopantes de marques comme Shein ou Temu, accusées de polluer.
- Affichage environnemental obligatoire, bonus-malus, interdiction de la publicité, l'arsenal est lourd et fait débat.
- Des enseignes comme H&M, Zara, Kiabi ou Decathlon sont potentiellement concernées.

// PAGES 16-17 ET L'ÉDITORIAL DE JEAN-MARC VITTORI PAGE 14

L'économie française fait du surplace

CONJONCTURE En ce début d'année, l'activité économique se révèle plus poussive que prévu en France. Elle devrait stagner au premier trimestre, avant de rebondir de 0,3 % au printemps, estime l'Insee dans ses nouvelles prévisions publiées jeudi. L'économie française est à la fois péna-

lisée par des difficultés dans l'industrie et plus touchée qu'attendu par la hausse des taux d'intérêt. La reprise de la consommation est aussi moins forte que ce qui était envisagé. De quoi compliquer l'objectif de Bercy, qui vise 1 % de croissance en 2024.

// PAGE 2

analyses

Le tourisme espagnol va-t-il mourir de son succès ?



Par Cécile Thibaud

L'Espagne a accueilli en 2023 plus de 85 millions de visiteurs. Un record impressionnant pour un pays de 48 millions d'habitants. Mais les risques climatiques, la sécheresse et le surtourisme fragilisent le modèle ibérique « sol y playa », contre lequel les experts tirent la sonnette d'alarme. Les professionnels et les municipalités s'attachent à proposer en réponse une nouvelle offre, plus culturelle. // PAGE 9

Europe, il est minuit moins une

Par André Loesekrug-Pietri

Réformer le SMIC

Par Jacques Delpla

Agriculture : les raisons de la colère

Par Cécile Philippe

// PAGES 9 À 12

Poutine assuré de garder le pouvoir

RUSSIE C'est un simulacre d'élections qui se déroule ces trois prochains jours en Russie, avec un Vladimir Poutine, au pouvoir depuis 1999, assuré d'être réélu pour six ans. La liberté d'expression est réduite à quasi néant depuis l'invasion de l'Ukraine : tous les opposants authentiques se trouvent en exil ou en prison. A

l'aube de sa réélection, le président russe peut néanmoins se prévaloir d'un certain succès : le pays a vu sa croissance progresser de 3,6 % l'an dernier. L'Occident a surévalué sa force militaire mais sous-estimé sa force économique et sa résilience, estiment les experts.

// PAGE 6

Les Echos

SUR



DOMINIQUE SEUX
DANS « L'ÉDITO ÉCO »
À 7H45
DU LUNDI AU VENDREDI

M 00240 - 315 - F: 6,00 €



ISSN0153.4831 116^e ANNÉE
NUMÉRO 24171 40 PAGES

Antilles-Réunion 4,70 €. Belgique 7,00 €. Espagne 5,10 €. Luxembourg 7,20 €. Maroc 44 DH. Suisse 11,6 FS. Tunisie 9,8 TND.

Congés payés et arrêts maladie : les entreprises et l'exécutif soulagés

SOCIAL Saisi par le gouvernement qui doit mettre le Code du travail en conformité avec le droit européen, le Conseil d'Etat a rendu un avis qui soulage le patronat en même temps qu'il conforte l'exécutif. Il porte sur les droits à congés payés en arrêts maladie. Une question qui inquiétait le patronat, en particulier la facture liée aux droits acquis pour les années passées. Après avoir examiné le projet d'amendement de l'exécutif, la plus haute autorité administrative a limité la période de report à quinze mois, les congés acquis à quatre semaines par an ou encore la rétroactivité à trois ans maximum. Le Medef et la CPME ont fait part de leur satisfaction. // PAGE 2

Malgré sa déconvenue en Italie, Iliad-Free se pose en consolidateur

TÉLÉCOMS Si le principal intéressé n'avait pas dit non, le groupe télécoms de Xavier Niel aurait eu les moyens de fêter dignement le mariage de sa filiale italienne avec Vodafone Italia. Aussi bien en France qu'en Italie ou en Pologne, les résultats annuels 2023 publiés par Iliad jeudi 14 mars confirment la bonne dynamique du créateur de Free. L'entreprise, dirigée par Thomas Reynaud, ne compte pas s'arrêter là. « Nous ne nous interdisons rien », a souligné le patron. Affichant jusqu'ici son ambition de figurer à terme dans le Top 3 européen du secteur, Iliad s'imagine passer du sixième au cinquième rang dès cette année 2024. // PAGE 25

nim MANAGEMENT DE TRANSITION DEPUIS 2001
Groupe Menway

Un manager de transition en 48h pour prendre en main une situation délicate.

nimeurope.com
01 46 24 85 71

Paris • Aix-en-Provence • Bordeaux • Lyon • Metz • Lille • Toulouse

- Gestion de l'urgence
- Réorganisation RH
- Relance industrielle
- Retournement opérationnel
- Cash management
- Digitalisation accélérée

Chargeurs réussit son OPA sur lui-même

INDUSTRIE

L'Autorité des marchés financiers a notifié à l'actionnaire de référence du groupe le succès de son offre publique d'achat sur lui-même.

Enrique Moreira

Voilà une opération clairement réussie, pour la famille Fribourg, à la tête du holding Columbus, actionnaire de référence du groupe Chargeurs, et ses partenaires. L'Autorité des marchés financiers (AMF) a annoncé, jeudi, le succès de son offre publique de rachat, lancée en décembre 2023, sur le reste des actions du groupe non encore détenues par Columbus Holding.

A l'issue de l'opération, « les initiateurs sont en mesure de détenir 16.300.3621 actions Chargeurs », détaille l'AMF dans un communiqué qu'on peut consulter « Les Echos ». Soit 65,56% du capital, et 66,55% des droits de vote de la société. « C'est un succès puisque nous ciblions entre 60% et 65% », se félicite Michaël Fribourg, le PDG de Chargeurs.

La famille Fribourg et ses partenaires auront déboursé « environ 110 millions d'euros ».

Pour monter au capital de l'entreprise, la famille Fribourg et ses partenaires auront déboursé « environ 110 millions d'euros », ajoute le dirigeant. L'OPA n'est toutefois pas encore officiellement terminée, un délai légal d'une dizaine de jours après la publication de l'AMF devant être observé pour la considérer comme complètement close.

« C'est la démonstration que nous avons convaincu ceux qui avaient besoin de liquidités à court terme, notamment quelques institutionnels mais aussi des investisseurs privés, avec une prime significative quant au cours », estime Michaël Fribourg. Avec près de 35% de flottant restant, il estime également avoir convaincu « ceux qui ont une culture à moyen et long terme de faire partie de l'avenir de Chargeurs ».

Le dirigeant va pouvoir travailler sur sa nouvelle feuille de route stratégique à l'horizon 2030, qui devrait être présentée au 1^{er} trimestre 2025. L'objectif sera d'intensifier son rôle dans ses championnats mondiaux de niche à forte valeur ajoutée. Chargeurs en revendique déjà plusieurs dans des domaines comme les « films process », les textiles techniques pour la mode, la conception de musées ou encore des fibres haut de gamme (laine et cachemire).

Cette stratégie devra aussi lui permettre de reprendre pied après une année 2023 difficile. Le groupe a affiché un chiffre d'affaires en baisse de 11% à 653 millions d'euros l'an dernier. « C'était une année de transition avec des vents contraires sur les films process principalement, qui ont subi la crise de l'énergie et la hausse des taux d'intérêt », assure Michaël Fribourg pour qui ce sont principalement des éléments conjoncturels et non structurels. ■

Deliveroo, Uber Eats : les livreurs de repas se diversifient toujours plus

SERVICES

Comme Uber Eats, Deliveroo élargit la gamme de produits disponibles : fleurs, cosmétiques et cadeaux sont désormais proposés, dans certains pays.

Clotilde Briard

La livraison de repas franchit une étape sur son chemin vers la maturité. Les voyants n'ont jamais été autant au vert sur le plan des résultats opérationnels. Pour 2023, Just Eat Takeaway a annoncé un excédent brut d'exploitation ajusté (Ebitda) de 324 millions d'euros, soit 17 fois plus qu'en 2022, même s'il subit lourdement le poids des acquisitions trop chèrement payées par le passé qui le laisse en perte nette de 1,8 milliard. Tandis qu'Uber peut se vanter d'avoir engrangé pour la première fois des bénéfices sur tout un exercice, auxquels son activité de commandes à domicile a contribué. Deliveroo vient, à son tour, d'afficher un Ebitda positif de 85,4 millions de livres (100 millions d'euros), contre une perte opérationnelle de 45 millions en 2022. Quant à ses résultats nets, les pertes ont été divisées par 9 à 31,8 millions de livres.

Dans un marché qui reste compliqué sur fond d'arbitrage des consommateurs face à l'inflation, ses commandes en valeur ont progressé de 3%, à 7 milliards de livres (8,2 milliards d'euros), tout comme ses revenus qui atteignent 2 milliards de livres.



Deliveroo a enregistré un Ebitda positif de 85,4 millions de livres (100 millions d'euros) pour 2023.

Par comparaison, Uber Eats, la branche de livraison de repas d'Uber, a vu ses commandes en valeur progresser de 15% l'an dernier, à 64 milliards de dollars (58,5 milliards d'euros).

Pour alimenter la demande, Deliveroo a amélioré ses services avec, notamment, moins de livraisons non effectuées. Il a aussi réalisé des promotions plus ciblées et étend son programme de fidélité à de nouveaux pays.

Ses efforts ont davantage porté leurs fruits au Royaume-Uni, son pays d'origine, et en Irlande qui pèsent près de 60% de son revenu.

Ce dernier y a augmenté de 8% quand l'international reculait de 5%. L'Hexagone est notamment devenu un pays plus compliqué. « Le marché français met plus de temps à récupérer. Mais nous voyons de premiers signes positifs », remarque Scilla Grimble, la directrice financière.

D'autres produits que des burgers et des pizzas

Tous pays confondus, la plateforme cotée à Londres poursuit également l'offensive hors des commandes de burgers et autres pizzas. Les courses du quotidien représentent

désormais 13% de ses ventes contre 11% il y a un an. « Nous avons amélioré l'expérience des consommateurs et mis en place un mécanisme de produits de substitution. La majorité des consommateurs qui nous utilisent pour la livraison de repas a aussi déjà fait venir des courses à domicile », explique Will Shu, le fondateur et PDG de l'entreprise.

Désormais, une demande des clients sur cinq génère un panier moyen de 30 à 60 livres. Ce segment fait plus que jamais partie des gros axes de développement des acteurs du secteur. Chez Uber Eats, 14% des clients font venir chaque mois chez

eux des produits vendus en grande surface ainsi que d'autres types de distribution.

Deliveroo commence, lui aussi, à élargir la palette des segments proposés à la livraison comme les fleurs, les cosmétiques ou les cadeaux. Pour l'instant, l'initiative concerne la Grande-Bretagne et les Émirats arabes unis. Il vise 700 millions de livres de commandes pour ces produits relevant moins du quotidien d'ici à 2028.

Le secteur va, en revanche, devoir faire face à ce qu'il résultera du projet de loi européen sur les droits des travailleurs des plateformes, tous univers confondus, et le salariat potentiel des livreurs. Ce texte était depuis longtemps en discussion et a connu plusieurs tentatives ratées. Il vient de faire l'objet, in extremis, d'un accord que ne soutiennent ni la France, qui a voté contre, ni l'Allemagne, qui s'est abstenue. Le projet de loi doit encore passer l'étape de l'adoption formelle définitive.

Les acteurs vont suivre de près la fin du processus. Mais aussi la manière dont chaque Etat membre, qui aura deux ans pour l'appliquer, retranscrit les critères menant, éventuellement, à requalifier en salariés certains livreurs.

« Les lois nationales continueront à déterminer les règles de notre activité. Nous allons travailler étroitement avec les Etats membres. Il y a des discussions dans certains pays mais globalement les dernières décisions ont été positives sur nos principaux marchés », estime Will Shu.

Pour 2024, Deliveroo prévoit une augmentation de ses transactions en valeur plus importante que cette année. Il table sur une hausse de 5% à 9% à changes constants. ■

L'italien Rio Mare veut convertir les Français au thon à l'huile

AGROALIMENTAIRE

Bolton, leader de la conserve de poisson en Europe et en Italie, lance sa marque « Rio Mare » en France.

Marie-Josée Cougard

La conserve de poisson pèse déjà son poids en France. Les ventes, dominées à 56% par le thon, ont atteint 1,1 milliard d'euros en 2023, selon Nielsen. L'italien Bolton, leader du secteur en Europe, veut en devenir « un acteur majeur ».

Il connaît très bien le marché hexagonal, mais il n'a pas réussi à s'imposer autant qu'il l'aurait voulu avec la marque Saupiquet acquise en 1999 et dont les boîtes de thon au naturel lui valent un chiffre d'affaires de 120 millions d'euros.

Le groupe est convaincu que le moment est venu de bousculer les habitudes d'achat françaises avec la marque de thon à l'huile Rio Mare, leader en Italie. Il a scruté les rayons, interrogé les consommateurs et Stefano Cossu, le patron France de Bolton Food, est arrivé à la conclusion qu'« ils sont prêts pour autre chose que du thon au naturel auquel ils ne trouvent pas grand goût ». Comme le thon à l'italienne, à l'huile d'olive.

De réelles marges de développement

Le segment du thon à l'huile, encore très limité avec 8% des ventes, contre 40% pour le thon naturel lui paraît offrir de réelles marges de développement. Le groupe compte

bien attirer de nouveaux consommateurs et gonfler l'ensemble des ventes de thon réalisées en France. L'objectif de l'entreprise familiale est de les convaincre par une campagne publicitaire vantant les saveurs de l'huile d'olive agrémentée ou pas, de citron, piment et autre gingembre. Avec 1 million d'euros pour le lancement avant l'été, Bolton estime avoir mis des moyens « colossaux, mais nécessaires » sur la table.

Le marché du thon à l'huile est pour 40% entre les mains des marques de distributeurs (MDD) suivies de loin par la marque Petit Navire contrôlée par le géant asiatique Thai Union. Bolton s'appuiera sur Rio Mare, la troisième marque agro-alimentaire la mieux vendue en Italie après les biscuits Mulino Bianco de Barilla et les chocolats Kinder de Ferrero.

En France Rio Mare sera proposée sous sept références, en boîtes métalliques et en bocaux de verre pour les filets, à des prix conseillés de 3,49 à 3,59 euros les 120 grammes. Les emballages sont roses pour se distinguer du bleu du rayon. Les boîtes de conserve seront fabriquées en Espagne, les bocaux de filets en Equateur.

Bolton, détenu à 100% par la famille fondatrice Nissim, a réalisé un chiffre d'affaires de 3,2 milliards en 2022. Ses activités dépassent largement le cadre de la conserve de poisson, dont il est le numéro deux mondial avec des ventes de 1,2 milliard d'euros. L'entreprise commercialise aussi des produits ménagers comme Carolin, la lessive Génie, les adhésifs UHU, les nettoyeurs WC Net, et le dentifrice Sanogyl... entre autres. ■

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du 2 avril 2024 à 9h au 26 avril 2024 à 17h30, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, Hauts-de-Seine, au titre de site patrimonial remarquable.

Il n'est pas soumis à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Châtenay-Malabry, Hôtel de ville, direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux - 92290 Châtenay-Malabry.

Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieure en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François DURAND, cadre supérieur du ministère des Armées, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une note de présentation, un rapport d'étude préalable à la création du site patrimonial remarquable (SPR), un plan cadastral, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Châtenay-Malabry - direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

- à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet) situé place François Simiand 92290 Châtenay-Malabry **uniquement aux jours et heures prévus pour les permanences du commissaire enquêteur.**

Dans les mêmes conditions de lieux et de temps, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette informatique mise à disposition du public.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

Pendant quatre permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet), à l'adresse précédemment indiquée, aux jours et heures suivants :

- le mardi 2 avril 2024, de 9h à 12h,
- le mercredi 10 avril 2024, de 14h30 à 17h30,
- le samedi 20 avril 2024, de 9h à 12h,
- le vendredi 26 avril 2024, de 13h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations et propositions du public pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- à l'adresse courriel :

spr-chatenaymalabry@mail.registre-numerique.fr

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (Direction de la citoyenneté et de la légalité/BEICEP) et à la mairie de Châtenay-Malabry, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

La décision de classement du périmètre situé sur le territoire de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, au titre de site patrimonial remarquable sera prononcée ou refusée par la ministre de la culture.

Elle sera notifiée à la commune de Châtenay-Malabry et à l'EPT Vallée Sud Grand Paris, responsables du projet.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet pourra être demandée à la personne suivante :

Madame Emmanuelle L'HUILLIER
Ville de Châtenay-Malabry
26 rue du Docteur Le Savoureux
92290 CHATENAY-MALABRY
urbanisme@chatenay-malabry.fr

Le préfet,

EP 24-156 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

PJ 4

Avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du 2 avril 2024 à 9h au 26 avril 2024 à 17h30, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, Hauts-de-Seine, au titre de site patrimonial remarquable.

Il n'est pas soumis à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Châtenay-Malabry, Hôtel de ville, direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux - 92290 Châtenay-Malabry.

Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieure en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François DURAND, cadre supérieur du ministère des Armées, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une note de présentation, un rapport d'étude préalable à la création du site patrimonial remarquable (SPR), un plan cadastral, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Châtenay-Malabry - direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

- à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet) situé place François Simiand 92290 Châtenay-Malabry **uniquement aux jours et heures prévus pour les permanences du commissaire enquêteur.**

Dans les mêmes conditions de lieux et de temps, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette informatique mise à disposition du public.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :
<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

Pendant quatre permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet), à l'adresse précédemment indiquée, aux jours et heures suivants :

- le mardi 2 avril 2024, de 9h à 12h,
- le mercredi 10 avril 2024, de 14h30 à 17h30,
- le samedi 20 avril 2024, de 9h à 12h,
- le vendredi 26 avril 2024, de 13h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations et propositions du public pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet :
<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- à l'adresse courriel : spr-chatenaymalabry@mail.registre-numerique.fr

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (Direction de la citoyenneté et de la légalité/BEICEP) et à la mairie de Châtenay-Malabry, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

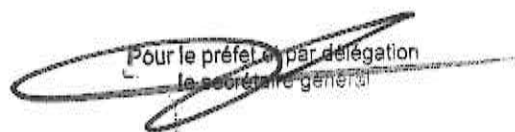
La décision de classement du périmètre situé sur le territoire de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, au titre de site patrimonial remarquable sera prononcée ou refusée par la ministre de la culture.

Elle sera notifiée à la commune de Châtenay-Malabry et à l'EPT Vallée Sud Grand Paris, responsables du projet.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet pourra être demandée à la personne suivante :

Madame Emmanuelle L'HUILLIER
Ville de Châtenay-Malabry
26 rue du Docteur Le Savoureux
92290 CHATENAY-MALABRY
urbanisme@chatenay-malabry.fr

Le préfet,


Pour le préfet, par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

PJ 5

Certificats d'affichage

**CHÂTENAY-MALABRY****Services Techniques****CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par : S. TREZZI / M. GAVIGNAUD
Tél. : 01.46.83.45.04
Nos Réf. : ST/MG/CM 24/0157
OBJET : Ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin
située à Châtenay-Malabry au titre de Site Patrimonial Remarquable

Je soussignée Mariam SHARSHAR, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et aux Travaux, certifie que :

- l'arrêté DCL/BEICEP n° 2024-107 portant ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin située à Châtenay-Malabry, au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) a fait l'objet d'un affichage en Mairie,
- l'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage sur le territoire de la commune de Châtenay-Malabry aux emplacements habituels réservés à l'affichage municipal, en Mairie, au siège de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et sur les lieux situés au voisinage du périmètre envisagé pour le SPR.

Lesdits affichages ont été mis en place du 18 mars 2024 au 29 avril 2024.

Fait à Châtenay-Malabry, le 2 mai 2024

Mariam SHARSHAR
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme et aux Travaux

JUDICIUM

Commissaires de Justice Associés

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Office de SAINT-CLOUD
169, Bd de la République
B.P.43 92210 SAINT-CLOUD
Tél. : 01 46 02 69 64
Constats 24/7 : 06 80 62 01 75
odj@judiclum.fr

Office de NANTERRE
65, rue des Trols Fontanot
92000 NANTERRE
Tél. : 01.45.34.00.26
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
odj@judiclum.fr

Office de VERSAILLES
98 bis, Bd de la Reine
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 30 84 98 33
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
odj@judiclum.fr

EXPÉDITION**SCP JUDICIUM**

Yves DE FORCADE LA ROQUETTE - Luis BOUTANOS
Gaëlle CONTENTIN – Anaïs CORVAISIER
Commissaires de Justice Associés

Solène POIREL
Commissaire de Justice

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE DIX-HUIT MARS

A LA REQUETE DE :

La Ville de CHATENAY-MALABRY dont les locaux de la Mairie sont 26, rue du Docteur Le Savoureux à 92290 CHATENAY-MALABRY, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux demeurant audit siège en cette qualité,

LEQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :

- Qu'ils ont fait procéder à l'affichage d'un avis d'ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de CHATENAY-MALABRY au titre de site patrimonial remarquable, aux endroits suivants :
 - 28 affiches sur les panneaux d'affichage de la commune,
 - 12 affiches plastifiées sur le terrain,
 - 1 affiche à la Mairie de Chatenay-Malabry au 26, Rue du Docteur le Savoureux à 92290 CHATENAY-MALABRY,
 - 2 affiches de la Vallée Sud Grand Paris, qui sont :
 - 1 affiche au 28 rue de la Redoute à 92260 FONTENAY AUX ROSES
 - 1 affiche à la Place de l'Hôtel de Ville à 92160 ANTONY
- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à le faire constater.
- Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat.

Pourquoi Déférant à cette réquisition,

Je soussigné Luis BOUTANOS, membre de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, bd de la République, d'un Office de Commissaires de Justice à 92000 NANTERRE, 65, rue des Trois Fontanot et d'un Office de Commissaires de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis, Boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de SAINT-CLOUD,

- Me suis rendu ce jour aux endroits ci-après indiqués, où étant aux endroits ci-après indiqués, sur la voie publique ou sur des espaces ouverts au publique, et en présence de Madame Magali GAVIGNAUD, responsable du service urbanisme et foncier de la Ville de CHATENAY-MALABRY,

J'AI PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Présence aux 12 adresses sur site suivantes d'un avis d'ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de CHATENAY-MALABRY, avis dont j'insère une copie ci-après :

1 – 3 rue des Frères Montgolfier



2 – Angle Saint-Exupéry (au niveau du 11) et Jean Mermoz



3 – 3 rue Francis de Pressensé (à proximité de l'angle avec l'avenue de la Division Leclerc)



4 - angle rue Eugène Pottier (au niveau du n°1) et rue Edouard Vaillant



5 – rue Benoit Malon (vers le n°32)



6 – angle rue Eugène Pottier (en face du 18) et place François Simiand



7 – angle avenue Albert Thomas (au niveau du n°2) et avenue de la Division Leclerc



8 – angle rue Lamartine Paul Lafargue (au niveau du n°13)



9 – rue Lamartine (vers le gymnase Thomas Masaryk situé au niveau du n°3)



10 – angle rue du Général Duval (avant le n°2) et avenue de la Division Leclerc (au niveau du n°297)



11 – angle chemin du Loup Pendu et avenue de la Division Leclerc (au niveau du n°444)



12 – angle chemin des Friches et avenue de la Division Leclerc (au niveau du n°352)



J'insère ci-après le plan correspondant à ces douze points ainsi que l'avis :



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du 2 avril 2024 à 9h au 26 avril 2024 à 17h30, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, Hauts-de-Seine, au titre de site patrimonial remarquable.

Il n'est pas soumis à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Châtenay-Malabry, Hôtel de ville, direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux - 92290 Châtenay-Malabry.

Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieure en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François DURAND, cadre supérieur du ministère des Armées, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une note de présentation, un rapport d'étude préalable à la création du site patrimonial remarquable (SPR), un plan cadastral, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Châtenay-Malabry - direction des services techniques - service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

- à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet) situé place François Simiand 92290 Châtenay-Malabry **uniquement aux jours et heures prévus pour les permanences du commissaire enquêteur.**

Dans les mêmes conditions de lieux et de temps, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette informatique mise à disposition du public.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

Pendant quatre permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet), à l'adresse précédemment indiquée, aux jours et heures suivants :

- le mardi 2 avril 2024, de 9h à 12h,

- le mercredi 10 avril 2024, de 14h30 à 17h30,

- le samedi 20 avril 2024, de 9h à 12h,

- le vendredi 26 avril 2024, de 13h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations et propositions du public pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>

- à l'adresse courriel : spr-chatenaymalabry@mail.registre-numerique.fr

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (Direction de la citoyenneté et de la légalité/BEICEP) et à la mairie de Châtenay-Malabry, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

La décision de classement du périmètre situé sur le territoire de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, au titre de site patrimonial remarquable sera prononcée ou refusée par la ministre de la culture.

Elle sera notifiée à la commune de Châtenay-Malabry et à l'EPT Vallée Sud Grand Paris, responsables du projet.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet pourra être demandée à la personne suivante :

Madame Emmanuelle L'HUILLIER
Ville de Châtenay-Malabry
26 rue du Docteur Le Savoureux
92290 CHATENAY-MALABRY
urbanisme@chatenay-malabry.fr

Le préfet,

Je constate que cet avis est affiché :

- au 28 rue de la Redoute à 92260 FONTENAY AUX ROSES :



- à la Place de l'Hôtel de Ville à 92160 ANTONY :



Ainsi qu'à la Mairie de CHATENAY-MALABRY, sur le panneau extérieur prévu à cet effet mais également dans le hall où est en outre affiché l'arrêté n° 2024-107 derrière un panneau vitré fixé au mur :





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P R É F E T D E S H A U T S - D E - S E I N E

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du 2 avril 2024 à 9h au 26 avril 2024 à 17h30, soit pendant 25 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, Hauts-de-Seine, au titre de site patrimonial remarquable.

Il n'est pas soumis à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Châtenay-Malabry, Hôtel de ville, direction des services techniques - service urbanisme - 25 rue du docteur le Savoureux - 92290 Châtenay-Malabry.

Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieure en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François DURAND, cadre supérieur du ministère des Armées, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une note de présentation, un rapport d'étude préalable à la création du site patrimonial remarquable (SPR), un plan cadastral, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Châtenay-Malabry - direction des services techniques - service urbanisme - 25 rue du docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet) situé place François Simard 92290 Châtenay-Malabry **uniquement aux jours et heures prévus pour les permanences du commissaire enquêteur.**

Dans les mêmes conditions de lieux et de temps, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette informatique mise à disposition du public.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié en ligne : <https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets-CHATENAY-MALABRY>

Pendant quatre permanences, le commissaire enquêteur titulaire, en personne, les observations et propositions du public à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet), à l'adresse précédemment indiquée, au titre de site.

du 2 avril 2024, de 9h à 12h,

- le mercredi 10 avril 2024, de 14h30 à 17h30,
- le samedi 20 avril 2024, de 9h à 12h,
- le vendredi 26 avril 2024, de 13h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations et propositions du public pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry>
- à l'adresse courriel : spr-chatenaymalabry@mail.registre-numerique.fr

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

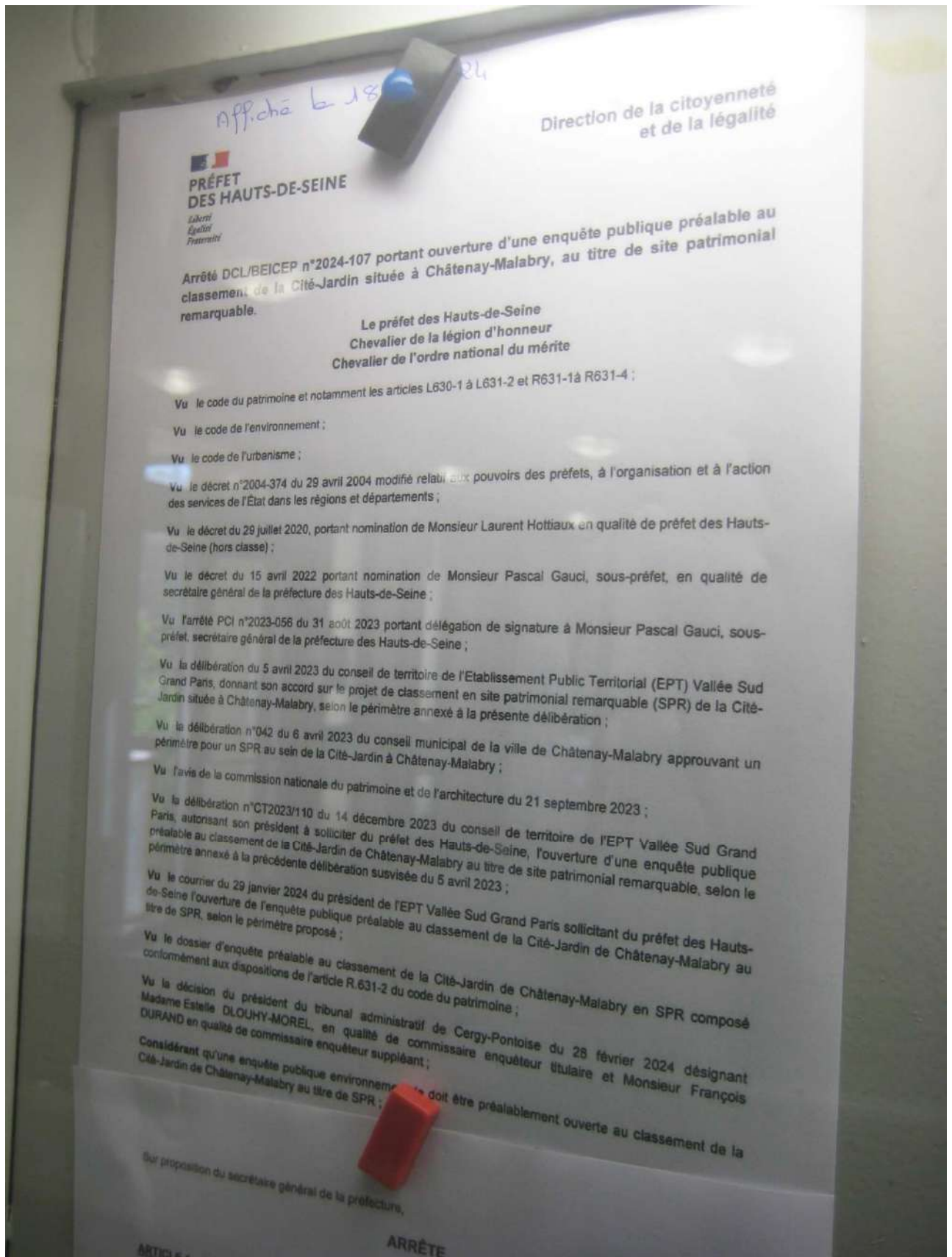
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (Direction de la citoyenneté et de la légalité/BEICEP) et à la mairie de Châtenay-Malabry, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets-CHATENAY-MALABRY>

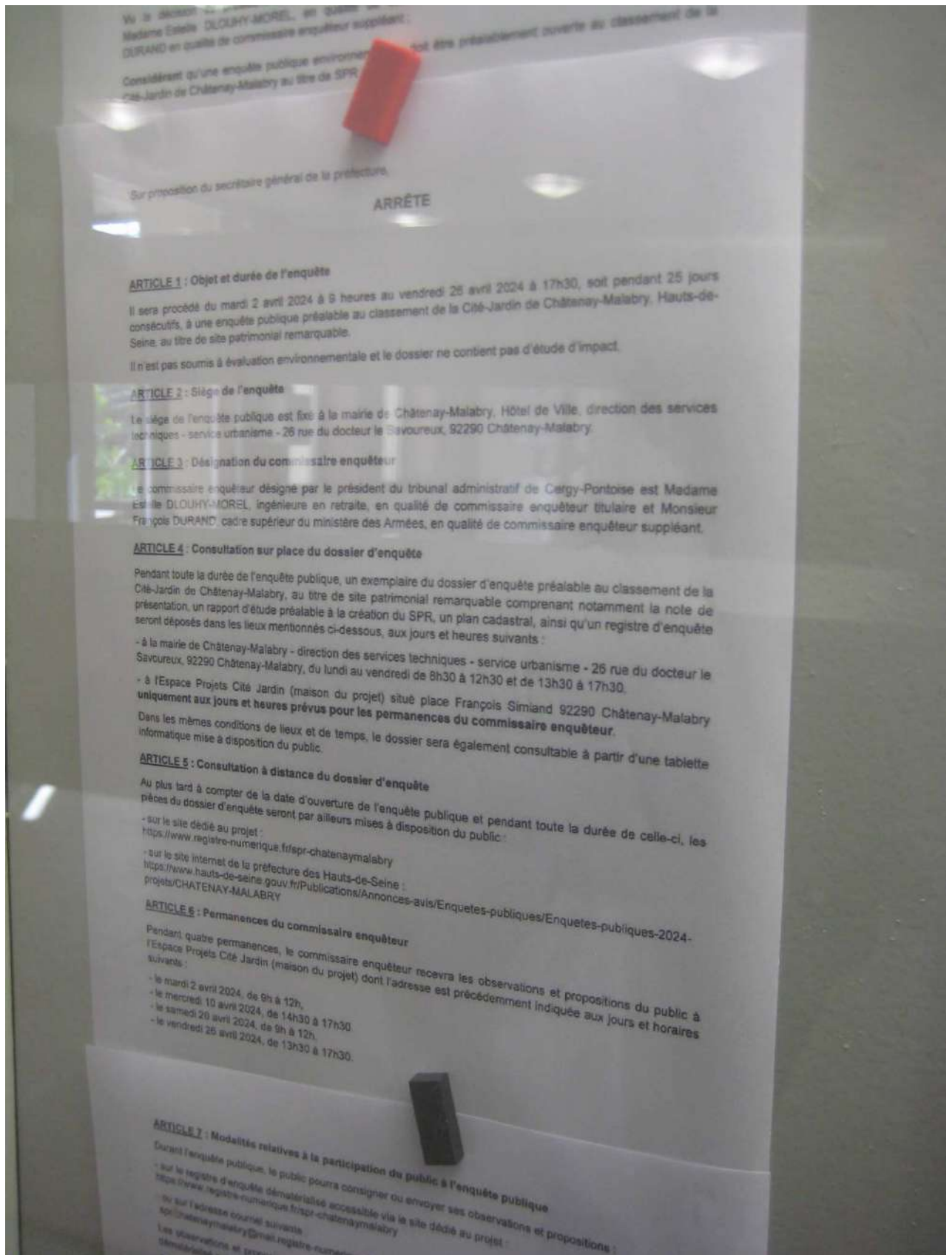
La décision de classement du périmètre situé sur les territoires de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, au titre de site patrimonial remarquable sera prononcée ou refusée par le ministre de la culture.

Elle sera notifiée à la commune de Châtenay-Malabry et à l'EPT Vallée Sud Grand Paris, responsables du projet. Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet pourra être demandée à la personne suivante :

Monsieur Emmanuel LAFONT
Ville de Châtenay-Malabry
25 rue du docteur Le Savoureux
92290 CHATENAY-MALABRY
urbanisme@chatenay-malabry.fr

Le préfet





- le mardi 2 avril 2024, de 9h à 12h,
- le mercredi 10 avril 2024, de 14h30 à 17h30
- le samedi 20 avril 2024, de 9h à 12h,
- le vendredi 26 avril 2024, de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 7 : Modalités relatives à la participation du public à l'enquête publique

Durant l'enquête publique, le public pourra consigner ou envoyer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/spr-chenaymalabry>

- ou sur l'adresse courriel suivante :

spr-chenaymalabry@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Pendant l'enquête, les observations du public pourront également être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition à la mairie de Châtenay-Malabry – direction des services techniques, et à l'Espace Projets Cité Jardin (maison du projet), aux adresses précédemment indiquées.

Les observations et propositions du public pourront par ailleurs être adressées par écrit ou par voie postale, au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Elles seront consultables au siège de l'enquête, dans le registre papier du siège de l'enquête.

ARTICLE 8 : Publicité de l'avis d'enquête

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Ce même avis sera rappelé dans les mêmes conditions, dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie de Châtenay-Malabry, au siège de l'EPT Vallée Sud Grand Paris ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage administratif dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute sa durée, par voie d'affiches, et éventuellement, par tous autres procédés. L'accomplissement de cette mesure sera attesté par le maire de Châtenay-Malabry.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera également procédé à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage du périmètre envisagé pour le SPR et visibles de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés :

- sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/spr-chenaymalabry>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets-CHATENAY-MALABRY>

ARTICLE 9 : Ouverture et clôture des registres relatifs à l'enquête préalable au classement du SPR

Le commissaire enquêteur ouvrira et paraphera les registres d'enquête cotés.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Rapport d'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, les registres d'enquête ainsi que son rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 11 : Diffusion et publication du rapport d'enquête

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris ainsi qu'au maire de Châtenay-Malabry responsable du projet, à la direction régionale des affaires culturelles et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Châtenay-Malabry. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projet-CHATENAY-MALABRY>

Toute personne physique ou morale souhaitant donner communication de ses pièces à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la région et de la région, bureau de l'environnement) et des enquêtes publiques, devra prendre rendez-vous au préalable.

ARTICLE 12 : Délai relatif au projet

Le délai de classement de la Cité Jardin de Châtenay-Malabry sera de 18 mois à compter de la date de la décision de classement du projet par le ministre de la Culture.

Les autorisations de construire de la Cité Jardin de Châtenay-Malabry seront délivrées dans le délai de 18 mois à compter de la date de la décision de classement du projet par le ministre de la Culture.

ARTICLE 8 - Ouverture et clôture des registres relatifs à l'enquête préalable.
 Le commissaire enquêteur ouvre et paraphera les registres d'enquête cotés.
 A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 - Rapport d'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, les registres d'enquête ainsi que son rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
 Il transmettra simultanément son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 11 - Diffusion et publication du rapport d'enquête

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris ainsi qu'au maire de Châtenay-Malabry responsables du projet, à la direction régionale des affaires culturelles et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Châtenay-Malabry. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 12 : Décision relative au projet

La décision de classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable sera prononcée ou refusée par le ministre de la culture.

Elle sera notifiée à la commune de Châtenay-Malabry et à l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

Les informations portant sur le projet de classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry pourront être

demandées à la personne suivante :

Madame Emmanuelle L'HUILLIER
 Ville de Châtenay-Malabry
 26 rue du Docteur Le Savoureux
 92290 CHATENAY-MALABRY
 urbanisme@chatenay-malabry.fr

ARTICLE 13 : Frais d'enquête

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de la ville de Châtenay-Malabry.

ARTICLE 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, le maire de la commune de Châtenay-Malabry et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 17 Mars 2024

Le préfet,


 Fabrice GAUCI

Puis je constate que cet avis est affiché à l'intérieur des 28 panneaux d'affichage administratifs de la commune. Il m'est remis une liste des adresses où se trouvent ces panneaux, liste dont j'insère une copie ci-après.

Je prends une photographie de chacun de ces panneaux et je reproduis le numéro de la photo à côté de l'adresse correspondante :



IMG_2480



IMG_2481



IMG_2482



IMG_2483



IMG_2484



IMG_2485



IMG_2486



IMG_2487



IMG_2488



IMG_2489



IMG_2490



IMG_2491



IMG_2492



IMG_2493



IMG_2494



IMG_2495



IMG_2496



IMG_2497



IMG_2498



IMG_2499



IMG_2500



IMG_2501



IMG_2502



IMG_2503



IMG_2504



IMG_2505



IMG_2506



IMG_2507



IMG_2508



IMG_2509



IMG_2510



IMG_2511



IMG_2512



IMG_2513



IMG_2514



IMG_2515



IMG_2516



IMG_2517



IMG_2518



IMG_2519



IMG_2520



IMG_2521



IMG_2522



IMG_2523



IMG_2524

Place Hotel de Ville ANTONY P2506
 28 rue de la Redoute Fontenay aux roses P2516



Narré de CHÂTENAY-MALABRY 26 Docteur Le-Savoureux 2480-81
 +2519
 à 2524

Ave du Bas / face impasse Pierre Dupont P2485

PANNEAUX OFFICIELS		
PO. 01	A	Place Maximilien-Robespierre (face à la mairie annexe de Malabry) 2485 2485
PO. 01	B	Place Maximilien-Robespierre (face à la mairie annexe de Malabry) ARRETES
PO. 02	A	Place Cyrano de Bergerac
PO. 02	B	Place Cyrano de Bergerac
PO. 03	A	Angle avenue de la Division Leclerc / rue Francis de Pressensé
PO. 03	B	Angle avenue de la Division Leclerc / rue Francis de Pressensé
PO. 04	A	Poste Cité Jardins (angle avenue Francis-de-Pressensé) 2488
PO. 04	B	Poste Cité Jardins (angle avenue Francis-de-Pressensé)
PO. 05	A	Place François-Simiani (face crèche Magdeleine-Rendu) 2491
PO. 05	B	Place François-Simiani (face crèche Magdeleine-Rendu)
PO. 06	A	Place Léon-Blum (face à la bibliothèque) 2492
PO. 06	B	Place Léon-Blum (face à la bibliothèque)
PO. 07	A	Mairie annexe Espinasse (à hauteur du 200 av. de la Division Leclerc)
PO. 07	B	Mairie annexe Espinasse (à hauteur du 200 av. de la Division Leclerc) ARRETES
PO. 08	A	Thomas-Masaryk (face à l'école) 2494
PO. 08	B	Thomas-Masaryk (face à l'école)
PO. 09	A	Square Paul-Vaillant-Couturier 2495
PO. 09	B	Square Paul-Vaillant-Couturier
PO. 10	A	Petite voie grogneuse (Pôle culturel) 2503
PO. 10	B	Petite voie grogneuse (Pôle culturel)
PO. 11	A	Jules Verne (Rond point) 2483
PO. 11	B	Jules Verne (Rond point)
PO. 12	A	Angle rue Jules-Verne/avenue Roger-Salengro 2482
PO. 12	B	Angle rue Jules-Verne/avenue Roger-Salengro
PO. 13	A	Angle rue Roger-Salengro / rue des Prés-Hauts 2518
PO. 13	B	Angle rue Roger-Salengro / rue des Prés-Hauts 2514
PO. 14	A	Angle rue Roger-Salengro / rue Marc-Sangnier 2514
PO. 14	B	Angle rue Roger-Salengro / rue Marc-Sangnier
PO. 15	A	Angle avenue de Robinson / rue Camille-Pelletan 2515
PO. 16	A	Avenue du Plessis (face RER) gauche 2512
PO. 17	B	Avenue du Plessis (face RER) droite
PO. 18	A	Angle Avenue de la Division Leclerc / rue des Prés-Hauts
PO. 18	B	Angle Avenue de la Division Leclerc / rue des Prés-Hauts
PO. 19	A	Angle Marc-Sangnier / Jean-Longuet (gauche) 2513
PO. 20	B	Angle Marc-Sangnier / Jean-Longuet (droite)
PO. 21	A	Angle Jean-Jaurès / Jean-Longuet 2512
PO. 21	B	Angle Jean-Jaurès / Jean-Longuet
PO. 22	A	Avenue Jean-Longuet (face école Brossolette, gauche) 2511
PO. 23	B	Avenue Jean-Longuet (face école Brossolette, droite)
PO. 24	A	Hôtel de ville, rue du Docteur-Le-Savoureux (gauche) 2480-81 + 2519 à 2524
PO. 25	B	Hôtel de ville, rue du Docteur-Le-Savoureux (droite) ARRETES
PO. 26	A	Angle chemin de la Croix-Blanche / rue André-Malraux 2510
PO. 26	B	Angle chemin de la Croix-Blanche / rue André-Malraux
PO. 27	A	Angle Avenue Sully-Prudhomme / Grande voie des Vignes 2509
PO. 27	B	Angle Avenue Sully-Prudhomme / Grande voie des Vignes
PO. 28	A	Henri-Marrou 2508
PO. 28	B	Henri-Marrou
PO. 29	A	Angle av. de la Division-Leclerc / Sentier de la fontaine du Bassin (écoles Pierre Mendès-France) 2504
PO. 29	B	Angle av. de la Division-Leclerc / Sentier de la fontaine du Bassin (écoles Pierre Mendès-France)
PO. 30	A	Angle rues d'Estienne d'Orves / Joseph-Lahuec 2505
PO. 31	A	Rue des Grillons (à proximité de l'arrêt de bus Sophie Barrat) 2507
PO. 31	B	Rue des Grillons (à proximité de l'arrêt de bus Sophie Barrat)
PO. 32	A	Avenue Léonard-de-Vinci (devant le complexe sportif Léonard-de-Vinci)
PO. 32	B	Avenue Léonard-de-Vinci (devant le complexe sportif Léonard-de-Vinci) P2487

Points 1 182486 6 2498 11 P2484
 2 2500 7 2499 12 2502
 Service Communication 3 2504
 4 2490 8 2497
 5 P2489 9 P2493
 10 P2496

11/03/24 17:03 Y3/P3

Il est inséré au présent Procès-verbal de Constat 45 photographies qui sont la juste reproduction de mes constatations.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS,

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE
PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET
VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Luis BOUTANOS
Commissaire de Justice Associé



PJ 6	Liste des observations numériques recueillies pendant l'enquête publique (voir clef USB)
-------------	---

PJ 7	2 registres d'enquête publique papier (Siège de l'enquête et Lieu de permanence)
-------------	--